



Demande d'autorisation à titre de tiers fournisseur de services

On entend par tiers fournisseur de services autorisé : « une entreprise qui a dûment répondu aux exigences du processus de demande de la Commission canadienne des grains (CCG) en fournissant les renseignements exigés et qui, par le fait même, est reconnue sur le site Web de la CCG en tant que tiers fournisseur de services autorisé ».

Aux termes des articles 69 et 70 de la *Loi sur les grains du Canada*, la responsabilité d'un tiers fournisseur de services autorisé par la CCG est la suivante :

- si la personne à l'origine de la livraison du grain en fait la demande, la tierce partie autorisée choisie par l'exploitant du silo terminal doit inspecter le grain, peser le grain ou échantillonner le grain selon les méthodes autorisées par la CCG;
- si l'exploitant du silo terminal autorisé qui est destiné à recevoir du grain d'un silo terminal autorisé en fait la demande, la tierce partie autorisée choisie par l'exploitant du silo terminal responsable du déchargement doit inspecter le grain, peser le grain ou échantillonner le grain selon les méthodes autorisées par la CCG.

Processus de demande

Afin de devenir un tiers fournisseur de services autorisé par la CCG, l'entreprise doit remplir une demande et la soumettre au bureau de l'Inspecteur en chef des grains du Canada:

Commission canadienne des grains

303, rue Main, bureau 800
Winnipeg (Manitoba) R3C 3G8 Canada
Téléphone : 204-983-3305
Télécopieur : 204-983-7550

La trousse de demande doit être reçue au moins un mois avant le 1^{er} août de la campagne agricole en cours, et elle devra être mise à jour chaque année ou à tout moment où des renseignements devront être modifiés.

Elle doit comprendre les renseignements suivants :

- Nom de l'entreprise
- Adresse de l'entreprise au Canada et adresse de tous ses bureaux au Canada
- Coordonnées de la personne-ressource
- Nom des employés jugés qualifiés par l'entreprise pour échantillonner, classer ou peser du grain selon les méthodes autorisées par la CCG.

Un paiement par chèque ou par carte de crédit doit être joint pour acquitter les droits liés au traitement de la demande d'autorisation à titre de tiers fournisseur de services.

Dès la réception de la trousse de demande, la CCG examinera les renseignements fournis et, avant de donner son autorisation, rencontrera le demandeur. L'examen par la CCG comprendra, sans s'y limiter, une demande de documents appuyant les renseignements contenus dans la demande (p. ex., antécédents de formation et de travail). En outre, la CCG rencontrera les demandeurs souhaitant devenir un tiers fournisseur de services, au besoin.

Une liste des candidats retenus qui auront été autorisés par la CCG à titre de tiers fournisseurs de services sera affichée sur le site Web de la CCG.

Demande d'autorisation par la CCG à titre de tiers fournisseur de services

Nom de l'entreprise _____

Adresse de l'entreprise _____

Personne-ressource _____

Titre _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Courriel _____

Emplacement et adresse complète des autres bureaux

Fournissez une liste d'employés jugés qualifiés par votre entreprise pour inspecter, peser ou échantillonner du grain selon les méthodes autorisées par la Commission canadienne des grains (CCG).

Nom : _____ Qualifié pour : Inspection Pesée Échantillonnage

Nom : _____ Qualifié pour : Inspection Pesée Échantillonnage

Nom : _____ Qualifié pour : Inspection Pesée Échantillonnage

Nom : _____ Qualifié pour : Inspection Pesée Échantillonnage

Nom : _____ Qualifié pour : Inspection Pesée Échantillonnage

Nom : _____ Qualifié pour : Inspection Pesée Échantillonnage

Nom : _____ Qualifié pour : Inspection Pesée Échantillonnage

Nom : _____ Qualifié pour : Inspection Pesée Échantillonnage

Nom : _____ Qualifié pour : Inspection Pesée Échantillonnage

Nom : _____ Qualifié pour : Inspection Pesée Échantillonnage

Nom : _____	Qualifié pour : Inspection <input type="checkbox"/> Pesée <input type="checkbox"/> Échantillonnage <input type="checkbox"/>
Nom : _____	Qualifié pour : Inspection <input type="checkbox"/> Pesée <input type="checkbox"/> Échantillonnage <input type="checkbox"/>
Nom : _____	Qualifié pour : Inspection <input type="checkbox"/> Pesée <input type="checkbox"/> Échantillonnage <input type="checkbox"/>
Nom : _____	Qualifié pour : Inspection <input type="checkbox"/> Pesée <input type="checkbox"/> Échantillonnage <input type="checkbox"/>
Nom : _____	Qualifié pour : Inspection <input type="checkbox"/> Pesée <input type="checkbox"/> Échantillonnage <input type="checkbox"/>

Signature du demandeur

Date

Méthode de paiement	
<input type="checkbox"/> Espèces (paiement en personne uniquement)	<input type="checkbox"/> Chèque personnel (payable au Receveur général du Canada)
<input type="checkbox"/> Carte de crédit Vous pouvez payer par chèque, American Express, MasterCard ou Visa. Les paiements par carte de crédit peuvent se faire par téléphone. N'envoyez pas les renseignements relatifs à votre carte de crédit par courriel ou par télécopieur. Une fois qu'un paiement par carte de crédit est traité, la Commission canadienne des grains détruit tous les renseignements sur la carte de crédit.	

Vous devez libeller vos chèques à l'ordre du receveur général du Canada et les envoyer par la poste avec le présent formulaire.

Remplir et envoyer à : Inspecteur en chef des grains du Canada

303, rue Main, bureau 800
 Winnipeg (Manitoba) R3C 3G8
 Téléphone : 204-983-3305
 Télécopieur : 204-983-7550